# Salon des Maires d’Ile-de-France

## Risques travaux

Un intervenant (Frédéric)

Je vous propose une courte présentation sur la réglementation autour des projets d’urbanisme, et notamment la nécessité de déclarer ces travaux. Ce sujet, auquel GRT Gaz accorde une attention particulière, intéresse de nombreux acteurs des travaux publics.

Je suis heureux d’accueillir M. Benito Bruzzo, président de l’Observatoire francilien des risques travaux sur réseaux, qui va nous expliquer l’ensemble de cette problématique. Je vais également laisser la parole à mon collègue Pierre Serozenski.

Pierre SEROZENSKI

Je suis adjoint au responsable du département maintenance données travaux tiers, un département d’appui à l’exploitant, qui traite notamment des problématiques liées à l’urbanisme et aux travaux tiers. GRT Gaz, en Île-de-France, s’investit beaucoup au sein de l’Observatoire des risques travaux sur réseaux. Nous menons de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention auprès des entreprises du BTP et des collectivités.

Benito BRUZZO, Président de l’Observatoire francilien des risques travaux sur réseaux

Effectivement, l’Observatoire régional est installé depuis 2002, avant la réglementation qui a été mise en place au 1er juillet 2012. Nous avons beaucoup travaillé sur la prévention des réseaux et sur la communication. Nous nous sommes en effet aperçus que l’information parvenait aux maires, aux présidents des conseils régionaux ou départementaux, aux présidents des exploitants, mais elle avait du mal à descendre plus bas. Notre rôle est donc d’informer le plus grand nombre sur cette réglementation.

Nous nous sommes également aperçus que les particuliers créaient de nombreux incidents sur le réseau, particulièrement en Île-de-France. 17 % des incidents sur réseaux GrDF sont provoqués par des particuliers. Ce n’est pas normal. 80 incidents sont dus à des particuliers en Île-de-France chaque année.

Ces particuliers, bien sûr, ne sont pas au courant de ces incidents. Cependant, nul n’est censé ignorer la loi. 1 600 pages de textes de loi paraissent chaque année en France, et nous sommes censés les connaître. Nous partons du principe que le rôle de l’Observatoire est de faire connaître cette réglementation.

Ce texte est dû surtout aux différents incidents survenus dans les années 2007, 2008 et 2009, et notamment celui de Bondy, en octobre 2007, qui a occasionné un mort et 64 blessés, dont dix graves, suite à un incendie provoqué par une fuite de gaz dans un restaurant en sous-sol. Un grave accident est également survenu à Noisy, où le concierge a eu la présence d’esprit de faire sortir tous les occupants d’une vingtaine de logements avant que l’explosion ne survienne. La Légion d’honneur a été remise à ce concierge, qui la mérite amplement, certainement plus que d’autres.

Pierre SEROZENSKI

Que pouvons-nous faire pour éviter ces accidents ?

Benito BRUZZO

J’ai participé à la construction de cette réglementation, à raison de 250 à 300 réunions organisées depuis 2007, avec le Ministère, des exploitants de réseau, les différentes fédérations, les collectivités locales et territoriales, etc.

Cette réglementation est en vigueur depuis le 1er juillet 2012. Pour vous en prouver la portée, je peux vous dire qu’en Île-de-France, les incidents gaz ont baissé de plus de 60 % depuis 2005, date à laquelle nous avons commencé à travailler sur le sujet. Les DT/DICT sont passés aujourd’hui à 0,40 %. Nous avons actuellement le meilleur taux en France.

L’amélioration est donc possible. Nous pouvons travailler sur ces sujets et faire comprendre aux particuliers qu’ils doivent être vigilants.

Pour déclarer ses travaux, nous avons mis en place un guichet unique, qui reçoit toutes les déclarations DT/DICT, et qui informe les déclarants sur les exploitants de réseaux intéressés par la zone d’appréciation de travaux, la fameuse ZIA.

Auparavant, les plans de zonage étaient disponibles en mairie. Dans les mairies les plus importantes, tous les exploitants de réseaux étaient présents sur la commune.

Pierre SEROZENSKI

Avant, tous les exploitants de réseaux publiaient leurs réseaux sur ce guichet, et dès que des travaux étaient menés dans la commune, l’entreprise de TP recevait tous les plans de tous les réseaux. Aujourd’hui, le guichet unique permet de cibler les travaux qui se situent à moins de 50 mètres, dans les zones d’implantations des ouvrages, de chacun des réseaux. Les déclarants reçoivent donc des réponses plus adaptées à leurs travaux.

Benito BRUZZO

Des exploitants de réseaux comme GRT Gaz ou RTE sont donc très intéressés par ce guichet unique. Auparavant, de nombreuses déclarations étaient non concernées.

Pierre SEROZENSKI

Ces déclarations non concernées représentaient environ 150 000 déclarations en Île-de-France auparavant. Cette année, elles sont davantage aux alentours de 25 ou 30 000.

Benito BRUZZO

Le guichet unique donne en effet les réseaux qui sont à proximité de la zone d’implantation d’ouvrages. Jusqu’à présent, le décret du 14 octobre 1991 était permissif. En cas d’erreur, il ne se passait rien. Aujourd’hui des pénalités sont mises en place, et ce depuis le 5 octobre 2011. Des sanctions administratives peuvent en effet être observées.

A ce jour, plusieurs responsables de projets, exploitants de réseaux ou entreprises de travaux ont déjà eu des sanctions administratives. Il y a trois ou quatre ans, aucun responsable de projet ou exploitant n’était soumis à des sanctions. C’est le cas aujourd’hui. Nous nous apercevons que tout le monde va dans le bon sens. Les exploitants, ici présents avec GRT Gaz, font le nécessaire pour déclarer leurs réseaux et les surveiller. Les responsables de projets, eux, sont parfois difficiles à joindre, notamment les responsables de projets privés. C’est à ce moment-là qu’interviennent les structures comme GRT Gaz, qui peuvent surveiller toutes les personnes qui travaillent auprès des réseaux et qui n’ont pas déclaré leur chantier.

Pierre SEROZENSKI

La voie normale est de respecter ce processus réglementaire, qui est de se rendre sur le guichet unique pour enregistrer une déclaration de travaux. Les maîtres d’ouvrages déclarent avoir un projet de travaux avant le démarrage des chantiers. En réponse, GRT Gaz envoie un plan indicatif de ses réseaux, qui permet au maître d’ouvrage d’adapter son projet en fonction de la localisation des réseaux. Au moment du démarrage du chantier, l’exécutant des travaux doit envoyer des déclarations d’intention de commencement de travaux, pour localiser encore plus précisément l’emplacement de tous les réseaux sur sa zone de travaux.

Dans ce processus réglementaire, les délais de réponses normés sont de sept à quinze jours selon si la déclaration est dématérialisée ou non. Suite à ces réponses, l’entreprise et GRT Gaz organisent un rendez-vous sur site pour localiser avec précision l’emplacement des réseaux. L’exploitant gaz se déplace donc, détecte la canalisation, la marque au sol et informe l’entreprise des préconisations de sécurité à mettre en œuvre, pour qu’elle puisse travailler en-dehors de l’emprise des réseaux.

Benito BRUZZO

Effectivement, le fait de faire des déclarations de travaux implique parfois, pour le responsable de projet, de faire des investigations complémentaires. Des classifications de positionnement des réseaux par rapport à l’indication sur les plans ont en effet été mises en place :

* la classification A signifie que le réseau peut être situé, par rapport au plan, à une distance de 40 centimètres de chaque côté du réseau pour les réseaux fixes ou de 50 centimètres pour les réseaux flexibles ;
* la classification B signifie que le réseau peut être situé à une distance de 1,50 mètre de chaque côté du réseau ;
* la classification C signifie que le réseau n’est pas localisé précisément.

Le responsable de projet doit donc procéder à des investigations complémentaires pour les classifications B et C, pour que l’entreprise de travaux sache précisément la position des réseaux. Le résultat de ces investigations est également envoyé à l’exploitant, qui pourra rectifier les cartes de ses réseaux. L’objectif est d’atteindre la classification A pour l’ensemble du réseau d’ici à 2026 pour les zones non urbaines.

Pierre SEROZENSKI

Nous avons également une obligation, au 1er janvier 2019, d’avoir tous nos réseaux classés en classe de précision A. Les plans envoyés en réponse à ces déclarations doivent donc être précis à 40 centimètres près dans les zones urbaines.

Benito BRUZZO

Les zones urbaines correspondent à 2 000 habitants par commune, selon la norme européenne.

Pierre SEROZENSKI

Pour illustrer le process de déclaration des travaux, nous avons réalisé une vidéo, avec l’équipe de communication, pour sensibiliser les entreprises de travaux, les collectivités, et tous ceux qui souhaiteraient faire des travaux, à ce processus de déclaration et à la réglementation.

Dans cette vidéo, nous rappelons qui est GRTGaz, et que notre réseau est présent sur des parcelles privées ou publiques, et que nous arrivons à le repérer avec des bornes jaunes. Nous encourageons tout particulier, professionnel ou collectivité, s’il a un projet de travaux, à se rendre sur le site du guichet unique et à déclarer son projet de travaux. Via le site, il va dessiner l’emprise des travaux projetés et verra apparaître la liste des exploitants qui sont présents dans une bande de 50 mètres. Il doit ensuite une déclaration Cerfa à chaque exploitant de réseau, mentionnant quelques informations sur la nature des travaux qu’il souhaite engager.

Les exploitants répondent ensuite à cette déclaration de travaux par un plan, qui permet au responsable de projet d’essayer d’adapter son projet si des réseaux sont présents sur son emprise. Ensuite, au moment des travaux, l’exécutant poursuit cette démarche en déposant sa DICT (déclaration d’intention de commencement de travaux) sur ce même site.

Un rendez-vous sur site est alors organisé avec l’exploitant et l’entreprise pour venir localiser précisément la canalisation. Cette procédure permet à l’exécutant des travaux de travailler en toute sécurité à proximité de nos ouvrages. Pour formaliser ce dernier rendez-vous, nous réalisons un compte-rendu de marquage-piquetage, sur lequel nous reportons les informations sur la localisation de notre réseau et les préconisations de sécurité.

Benito BRUZZO

Ce travail est typiquement réalisé par GRT Gaz. GRT Gaz protège en effet ses réseaux et répond rarement à la DT (déclaration de travaux) par un plan. Il se rend sur place pour localiser précisément la canalisation. Les responsables de projets, eux, ont l’obligation de faire un marquage-piquetage pour l’ensemble des réseaux sensibles et non sensibles. Cette opération peut être confiée à une entreprise spécialisée dans la détection des réseaux, ou à l’entreprise de travaux. Elle comprend des clauses techniques et financières, qui font partie de la norme qui permet de situer la position de tous les réseaux, quels qu’ils soient.

Un récépissé de constat de marquage-piquetage des réseaux est alors délivré, et l’entreprise se doit, tout au long du chantier, de garder le marquage-piquetage.

En Île-de-France, nous avons décidé de mettre en place les semaines de la prévention. Nous avions des moyens de communication, nous envoyions des newsletters, nous rédigions des fiches techniques pour aider les acteurs à s’y retrouver dans la réglementation, etc. Cependant, nous avons estimé que le meilleur moyen était de visiter les chantiers et de faire de la pédagogie sur chantier. Une dizaine d’exploitants de réseaux de la région se sont unis sous l’égide de l’Observatoire pour réaliser un maximum de visites de chantiers.

La première expérimentation a eu lieu du 17 mai au 10 juin 2016, et nous avions prévu de réaliser 1 000 visites de chantiers. Nous n’avons pas eu de chance, car nous avons dû subir des inondations, mais aussi des grèves. Nous avons donc visité 751 chantiers.

Sur ces chantiers, nous avons pu observer des manques au vu de la réglementation. Cependant, le bilan était assez positif. Par ailleurs, sachant que nous avons tardé à communiquer sur cette semaine de la prévention, les exploitants ont, le plus souvent, visité leurs propres chantiers. Enedis, GrDF, GRT Gaz et RTF ont visité leurs propres chantiers, et ils se sont aperçus que la réglementation n’était pas toujours suivie.

Nous avons décidé d’organiser de nouveau cette semaine de la prévention en 2017. Elle se tiendra du 1er juin au 5 juillet 2017, et nous essayerons de visiter le maximum de chantiers.

Nous avons développé une application informatique, qui comprend 13 000 informations majoritairement compilées par GrDF. Nous avions averti toutes les entreprises que leurs chantiers pourraient être visités. Nous n’avons donc pas eu trop de souci avec des chefs de chantier lors de notre arrivée. En effet, entre la DRIEE, l’inspection du travail, le maître d’ouvrage, etc., les visiteurs ne sont pas toujours bien accueillis par les chefs de chantier. Je peux le comprendre, le chef de chantier est obnubilé par la rentabilité du chantier.

Pierre SEROZENSKI

L’action que nous avons menée sous l’égide de l’Observatoire était vraiment une action de prévention et de sensibilisation, dans le but de faire progresser tout le monde : les entreprises de travaux, mais aussi les exploitants de réseaux et les responsables de projets. Nous reconduisons donc l’opération cette année, à partir du 1er juin.

En parallèle, GRT Gaz mène d’autres actions de sensibilisation. Nous avons en effet réhabilité cette année les visites que nous réalisions en mairies et dans les communautés d’agglomération. Nous avons en effet fait un constat : 7 % des chantiers que nous détectons en infraction concernent ces collectivités. Elles ont donc un rôle à jouer dans le portage et dans l’application de cette réglementation. En les sensibilisant, nous pouvons donc essayer de réduire cette part de chantiers en infraction.

Sur nos secteurs, les exploitants de terrain vont donc se rapprocher des maires et des services techniques pour réaliser ces rappels réglementaires. L’encadrement des départements, de son côté, ira visiter les communautés d’agglomération pour récupérer des programmes travaux, des politiques de développement urbain, qui nous permettront d’anticiper les zones de travaux et d’adapter notre surveillance du réseau.

Benito BRUZZO

Ces semaines de la prévention sont en effet totalement pédagogiques. Nous nous sommes engagés, vis-à-vis des entreprises de travaux et des maîtres d’ouvrages concernés, à ne pas déclarer nos constats à la DRIEE. C’est important. Si déclarons les problèmes rencontrés, ils n’accepteront plus que nous visitions les chantiers.

L’année prochaine, nous le mettrons à nouveau en place. Je tiens également à préciser que les chantiers GRT Gaz, sur les quatre semaines de prévention, n’ont eu aucun incident. Nous avons 600 incidents par an, ce qui représente près de 50 incidents par mois. Je pense donc que l’opération a porté ses fruits, et tant mieux. Nous allons continuer, car nous constatons que ces visites pédagogiques sont importantes. Elles permettent de mieux faire connaître la réglementation.

Je fais partie de la Fédération régionale des travaux publics, et nous faisons le nécessaire auprès des entreprises de travaux, et nous nous attaquons maintenant aux particuliers. Nous allons donc loin. Au regard de l’arrêté de fin décembre 2016, nous avons l’obligation de trouver une solution au 1er janvier 2018 pour les particuliers sur les guichets uniques. Les particuliers doivent en effet pouvoir accéder plus facilement au guichet unique.

Lorsque vous êtes un particulier et que vous plantez un arbre dans votre jardin, s’il est à 40 centimètres de profondeur, vous devez faire une déclaration. Cependant, personne ne le sait. Dans les terrains privés, de nombreux réseaux sont présents. GRT Gaz l’a montré, les réseaux sont présents aussi bien sur le domaine public que privé. Sur le domaine public, les bornes jaunes les identifient. La plupart du temps, elles sont visibles, même si, au fil du temps, nous n’y faisons pas toujours attention. Les réseaux aériens électriques, de la même manière, sont tellement visibles qu’on ne les voit presque plus. Le risque d’accrocher ou de créer un arc électrique existe lors des travaux avec une grue, par exemple.

L’Observatoire intègre les exploitants, les associations d’ingénieurs territoriaux de France, la DRIEE, les bureaux d’études, les entreprises, etc. Tout le monde est présent pour essayer de travailler ensemble.

Pierre SEROZENSKI

Nous menons en effet une action collective sur le long terme. Nous ne pouvons pas nous contenter d’opérations très ponctuelles comme celle-là. Nous nous rencontrons très régulièrement dans le cadre de l’Observatoire, et nous avons des actions qui durent sur plusieurs années. Nous essayons également d’influencer l’administration pour que sa réglementation aille dans le sens de la sécurité.

Benito BRUZZO

Nous avons également fait inscrire, dans le permis de construire, une annotation pour inviter les maîtres d’ouvrages à contacter le guichet unique. Malheureusement, nous n’avons pu la faire inscrire que sur la dernière ligne du permis de construire, qui comprend treize pages. Nous avons travaillé pendant quatre ans pour obtenir l’ajout de cette ligne à la fin du Cerfa.

Nous nous apercevons qu’il est parfois difficile de faire avancer certaines situations dans notre société très organisée. Nous travaillons bénévolement. Mais nous avons une volonté : ne plus voir se répéter les accidents qui ont fait des morts et des blessés.

Nous avons également échangé autour d’un cas survenu à Lagny-sur-Marne. Lorsqu’il a voulu réaliser son branchement d’eau, un particulier est tombé sur deux conduites de même diamètre. Ayant reçu une mauvaise information, ce particulier a coupé le mauvais conduit, et a sectionné le réseau de gaz à la disqueuse. Heureusement, aucune explosion n’a eu lieu, cependant, des fuites ont été occasionnées, et 300 usagers ont été coupés. La remise en gaz de plusieurs usagers est toujours très complexe. Le particulier qui a fait l’erreur a dû s’acquitter de 25 000 euros de pénalités, et a dû se présenter devant le procureur de la République.

Pierre SEROZENSKI

Pour éviter ce genre d’incidents, nous avons également le socle réglementaire concernant les DT/DICT, qui s’applique à tous, dès que quelqu’un souhaite creuser dans le sol. L’une des particularités de GRT Gaz est que nous avons une réglementation qui nous permet de maîtriser l’urbanisme autour de nos canalisations, ce qui évite les cas où des personnes souhaiteraient construire près de nos canalisations. Il s’agit des servitudes d’utilité publique maîtrise de l’urbanisation. Le report des arrêtés institue ces servitudes.

Actuellement, les administrations prennent ces arrêtés pour éviter les habitations, les ERP (Etablissements recevant du public) et les IGH (Immeubles de grande hauteur) à une certaine distance de certaines de nos canalisations. Nous avons un petit support qui présente ces règles de manière simplifiée.

Autour de nos canalisations, nous définissons trois types de distance :

* sup 2 et 3 : à cinq mètres autour des canalisations, interdiction de construire quoi que ce soit dans ce périmètre ;
* entre cinq et jusqu’à 700 mètres, obligation de joindre une analyse de compatibilité du projet avec les canalisations pour les ERP et IGH.

Je discutais tout à l’heure avec une personne à qui cette problématique s’est présentée à Viroflay. Cette personne souhaite implanter un immeuble d’habitation avec un ERP en rez-de-chaussée à proximité de nos canalisations. Nous avons donc préconisé certaines mesures de sécurité pour rendre son projet compatible avec nos canalisations.

Toute implantation, jusqu’à 700 mètres autour des canalisations, doit faire l’objet d’une consultation de nos services pour recevoir un avis favorable ou des préconisations de sécurité.

Le maître d’ouvrage transmet des éléments sur son projet au transporteur. Celui-ci lui répond dans un délai d’un mois avec les informations relatives aux canalisations (diamètre, pression et éloignement préconisé). Au moment du dépôt du permis de construire, le maître d’ouvrage doit joindre cette analyse de compatibilité pour obtenir un avis favorable sur son permis de construire. L’ouverture de l’ERP ou de l’IGH est conditionnée à cet avis favorable du transporteur.

Dernièrement, l’administration nous aide en prenant des arrêtés de SUP, qu’on retrouve dans les documents d’urbanisme. Au sein de ces plans locaux d’urbanisme, qui sont en cours de révision dans de nombreuses communes, vous pouvez retrouver l’ensemble de ces distances et des préconisations associées.

En cas de problématiques liées aux travaux tiers et à l’urbanisme, vous pouvez contacter le centre de traitement des DT/DICT en Val-de-Seine, dont vous voyez l’adresse et le numéro de téléphone. En cas d’urgence, vous pouvez également contacter le numéro vert de GRT Gaz, qui assure une réponse 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Benito BRUZZO

Pour confirmer ce que dit Pierre, je peux vous évoquer un chantier de zone d’activité concertée, dans le sud de la Seine-et-Marne, pour lequel la déclaration de permis de construire a été accordée par le maire. Cependant, lorsque l’entreprise a déposé la DICT, elle s’est aperçue qu’une canalisation GRT Gaz passait à proximité. Le projet a donc été arrêté, aucun travaux ne pouvait être mené dans les 50 mètres de chaque côté de la canalisation de gaz. Le maire avait acheté le terrain constructible. 50 mètres de chaque côté, sur une ligne de 300 mètres environ, représentent une surface très importante sur laquelle les constructions sont interdites.

Aujourd’hui, cette situation ne devrait pas arriver. Lorsqu’une zone d’aménagement concerté est en projet, la préfecture doit être consultée, ainsi que le positionnement des transporteurs. Le dernier incident survenu pour RTE, qui a fait l’objet de la lettre de l’Observatoire n° 13, qui vient de paraître, comprenait un marquage du réseau 225 000. Or, la personne a percé à cet endroit précis, pensant que le marquage correspondait à l’endroit où il devait effectuer les sondages. Cet incident a coûté 250 000 euros.

Pierre SEROZENSKI

Pour éviter ces situations, chacun peut consulter les services des exploitants, qui répondent à toutes les demandes. Dans le cas de Lagny-sur-Marne, par exemple, le fait de mettre en place des précautions de sécurité, comme des dalles, la construction serait possible à cinq mètres de la canalisation. En Île-de-France, de nombreuses canalisations sont présentes en zones urbaines. Lorsque leur périmètre est dallé, les constructions sont possibles à cinq mètres. Le contact des exploitants est très important.

Benito BRUZZO

L’idée de protection mécanique pour les réseaux est en effet très importante. Dans une zone urbaine, lorsque vous ouvrez un trottoir, comme je l’ai fait dernièrement à Fontenay-sous-Bois, sur 1,80 mètre de large, vous pouvez trouver jusqu’à 50 réseaux. Cependant, ils ne sont pas tous en activité. Nous avons dû faire de l’intrusif et creuser des tranchées tous les 25 mètres pour vérifier les réseaux un par an. Nous nous battons également actuellement contre les réseaux abandonnés, qui sont présents un peu partout en Île-de-France et dans toutes les zones urbaines de France. Les exploitants, lorsqu’ils abandonnent un réseau, doivent signifier qu’il est neutralisé. Nous avons eu un incident dernièrement sur une canalisation qui était soi-disant abandonnée, qui n’était pas marquée neutralisée, et qui contenait encore du gaz.

Nous rencontrons ces dangers tous les jours. Le rôle de l’Observatoire est de sensibiliser l’ensemble des personnes qui travaillent auprès de ces réseaux. Nous avons du travail, mais je pense que nous avons bien démarré. Cet Observatoire existe depuis 2002, nous avons été le premier en France. Aujourd’hui, il existe des observatoires dans toutes les régions de France, mais seuls cinq fonctionnent : Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Charente-Poitou. Les autorités publiques ne prennent pas en compte cette information. Ils nous répondent qu’ils n’ont pas d’argent.

Pierre SEROZENSKI

Nous devons donc continuer à mettre en œuvre ces actions.

Benito BRUZZO

Chaque exploitant et chaque observatoire doit en effet faire ce travail.

Un intervenant (Frédéric)

Dans le cadre des semaines de la prévention, quelle est la part des chantiers visités qui est sous maîtrise d’ouvrage d’une collectivité locale ?

Benito BRUZZO

90 % sont des collectivités locales territoriales. Nous avons en effet beaucoup de mal à contacter les responsables de projets privés. Ils sont également soumis à des sanctions administratives lorsqu’ils ne font pas de DT. Cependant, nous devons remonter au permis de construire pour trouver des informations qui nous permettent de les contacter.

Sur son stand, j’ai rencontré la Fédération française du BTP qui, elle, travaille beaucoup pour des privés, et ceux-ci ne sont pas au courant de cette réglementation. Cette problématique n’est pas très présente pour GRT Gaz, qui travaille sur des zones très urbaines où les logements sont, la plupart du temps, dénués de réseaux. En zone rurale, la situation est différente. Les canalisations sont présentes depuis longtemps, et les bornes jaunes ne sont pas toujours visibles.

Nous devons continuer notre travail de fourmi.

**Document rédigé par la société Ubiqus   
Tél. 01.44.14.15.16**[**www.ubiqus.fr**](http://www.ubiqus.fr/) **-** [**infofrance@ubiqus.com**](mailto:infofrance@ubiqus.com)

## Index

*Nous vous informons que nous n’avons pu vérifier l’orthographe des noms suivants :*

Serozenski, 2

SEROZENSKI, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9